



Direction des ressources humaines – Service concours statutaires

AVIS DE PUBLICATION

Le 24 avril 2024

Concours interne sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Assistants médico-administratifs Branche « Assistance de régulation médicale »

NOMBRE DE POSTES OFFERTS

13

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent être admis à concourir :

Les agents titulaires du diplôme d'assistant de régulation médicale délivré par un centre de formation agréé par le ministre chargé de la santé.

Les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.



MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE <https://concours.aphp.fr>

Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours. Après vérification des conditions pour concourir par le service concours, son espace personnel (disponible dans son « Suivi de candidature ») est mis à jour indiquant s'il est admis ou non à concourir.

Date de début des inscriptions électroniques	16 juin 2025 - 7 h (heure de Paris)
Date limite des inscriptions électroniques	21 juillet 2025 - 14 h (heure de Paris)

La date limite de télétransmission des pièces a été fixée au 25 juillet 2025 à 14 h (heure de Paris).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être transmis par voie dématérialisée uniquement.

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'AP-HP : **DISPOSE** où il devra téléverser les pièces de son dossier.

Le formulaire nécessaire à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est inclus dans la documentation du concours. Ce formulaire est également, disponible en version remplissable sur le site <http://cfdc.aphp.fr/les-concours/>

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant l'ordre de classement établi par le jury.
- Après avis favorable du Médecin du Travail